



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 66654

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'utilisation des huiles végétales brutes comme carburant. L'emploi des HVB semble revêtir de nombreux avantages tant sur le plan économique qu'environnemental. C'est pourquoi elle lui demande si des études ont été réalisées afin de définir précisément le bénéfice effectif que l'on pourrait tirer de l'usage d'un tel carburant ou, dans le cas contraire, s'il est possible que le secrétariat d'Etat à l'industrie initie la réalisation d'un tel audit.

Texte de la réponse

Plusieurs expérimentations concernant l'utilisation d'huiles brutes végétales ont été conduites ces dernières années, principalement avec des huiles de colza mais aussi de tournesol à l'usage de tracteurs. Elles ont démontré qu'il est possible d'utiliser ces huiles brutes comme carburant dans des moteurs diesel mais avec certaines précautions : préparation spéciale du moteur ; filtration poussée de l'huile après première pression à froid ; suivi de la durée de stockage pour limiter l'oxydation de l'huile ; réchauffage de l'huile nécessaire pour le démarrage à froid (viscosité élevée). Certains inconvénients ont cependant été relevés : claquements liés au faible indice de cétane ; augmentation des émissions liées au craquage de l'huile entraînant des dépôts et un risque de pollution accrue. Ces résultats ne sont toutefois pas toujours transposables aux véhicules légers et en particulier aux moteurs à injection directe. De plus, les émissions liées à leur combustion n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont préféré privilégier l'incorporation des huiles de tournesol et de colza dans le gazole jusqu'à hauteur de 5 % en volume sous la forme d'ester méthylique d'huiles végétales (EMHV) qui permet un usage banalisé. Compte tenu du surcoût actuel des EMHV par rapport au gazole, cette incorporation fait l'objet d'une défiscalisation de 2,3 F/l pour un volume de 318 000 tonnes/an de biocarburants dans le cadre d'une procédure d'agrément. Ce volume devrait être prochainement revu à la hausse à hauteur de 70 000 tonnes/an d'EMHV. Concernant la fiscalité, les huiles sont actuellement soumises à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du carburant auquel elles se substituent, conformément à la directive 92/81/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66654

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5534

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6089